



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1531^e SÉANCE : 11 MARS 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1531/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);	
Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 11 mars 1970, à 15 heures.

Président : M. Joaquín VALLEJO ARBELAEZ
(Colombie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1531/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant du Gabon, par communication en date du 10 mars 1970, a demandé d'ajouter son pays aux 38 pays signataires de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/9682).

2. Je dois informer le Conseil que les représentants de l'Algérie, du Sénégal et du Pakistan ont demandé à être autorisés à participer à ce débat sans droit de vote. Ces demandes figurent dans les documents S/9685, S/9689 et S/9690, respectivement. S'il n'y a pas d'objections, je me propose d'inviter les représentants que je viens de mentionner à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. N. Harbi (Algérie), M. I. Boye (Sénégal) et M. S. A. Karim (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Cependant, avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le document S/9686, qui a été distribué, contient le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Zambie, M. Moto Nkama, ministre des affaires étrangères, que j'ai le plaisir de

saluer très cordialement au nom de tous les membres du Conseil.

5. M. NKAMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je veux tout d'abord vous remercier des souhaits très cordiaux de bienvenue que vous m'avez adressés cet après-midi. Permettez-moi maintenant, en comptant sur votre indulgence et celle de vos collègues, de remercier le Conseil de m'avoir permis de participer à ce débat. Comme le savent les membres du Conseil, je suis venu ici par suite d'une décision du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine. Car je connais fort bien la sagesse et la compétence de mon représentant permanent, Son Excellence l'ambassadeur Mwaanga, je sais aussi en quelle haute estime vous le tenez, mais il était devenu nécessaire que je sois moi-même ici pour représenter dans ce débat non seulement mon gouvernement, mais également, avec mes collègues d'Algérie et du Sénégal, les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

6. Cette décision de l'Organisation de l'unité africaine est en soi un indice de la gravité avec laquelle les gouvernements membres de cette organisation voient la détérioration de la situation en Rhodésie; elle est aussi, d'ailleurs, l'indice de leur volonté de faire tout ce qui dépend d'eux pour permettre au peuple du Zimbabwe de se débarrasser de l'actuel régime constitutionnel et répressif et d'accéder à l'indépendance.

7. Permettez-moi aussi de vous exprimer mon regret de n'avoir pu assister aux débats du Conseil lorsqu'ils ont commencé vendredi dernier. En effet, j'aurais aimé écouter les arguments toujours éloquents du représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, avec lequel j'ai déjà eu des contacts personnels dont je garde un souvenir fort agréable. Quoi qu'il en soit, au cours des dernières vingt-quatre heures, c'est-à-dire depuis mon arrivée, je me suis pénétré de la valeur des arguments qu'il a invoqués, tels qu'ils figurent dans le compte rendu sténographique de la 1530^{ème} séance du Conseil, du 6 mars 1970. J'ai eu également la possibilité d'étudier le projet de résolution britannique tel qu'il a été amendé à votre dernière réunion. Comme je sais que, contrairement à ce qui s'est passé pour moi, tous les membres du Conseil ont pu entendre lord Caradon, je n'ai pas l'intention de vous imposer la répétition de ces arguments. Je crois toutefois pouvoir dire que le thème de tous ces arguments est repris dans le projet de résolution S/9676/Rev.1. Ce projet demande la condamnation des actes illégaux du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud, notamment celui par lequel il a prétendu se proclamer en république. Le représentant britannique voudrait que le Conseil, conformément à l'Article 41 de la Charte, décide que tout Etat Membre des Nations Unies doit s'abstenir de reconnaître le régime illégal ou de lui prêter une assistance quelconque, cette dernière mesure devant être prise au titre de l'Article 2 de la Charte. Je suis captivé par l'éloquence coutumière de la délégation britannique dans ses arguments et je comprends son désir de proposer une résolution précise ainsi que des mesures rapides, mais je ne peux cependant me défendre d'exprimer ma profonde déception devant la

nature extrêmement limitée des mesures proposées au Conseil. La chose est d'autant plus troublante, si vous me permettez de le dire, que ces mesures, si manifestement insuffisantes, sont proposées par nul autre que la Puissance administrante.

8. Le Conseil se souviendra de l'intervention faite vendredi dernier [1530^{ème} séance] par le représentant permanent adjoint de la Zambie auprès des Nations Unies en qualité de Chargé d'affaires par intérim. Pour l'instant, je me bornerai à faire mienne sa déception devant les objectifs limités que poursuit le projet britannique. J'ai constaté que dans l'exercice du droit de réponse, lord Caradon a dit qu'il pouvait accepter une grande partie des arguments du représentant de la Zambie, et "en particulier sur notre premier objectif : voir la fin du régime illégal et voir les intérêts de toute la population de la Rhodésie reconnus à leur juste valeur" [*ibid.*, par. 62]. L'objet de ma visite est de me rendre compte si ce Conseil, étant donné les dispositions de la délégation britannique, peut maintenant prendre des mesures immédiates dont le but serait "de voir la fin du régime illégal et de voir les intérêts de toute la population de la Rhodésie reconnus à leur juste valeur".

9. Au point où nous en sommes, il est peut-être utile de faire retour au 11 novembre 1965 afin de voir comment nous nous sommes attelés à ce problème. Le lendemain de la déclaration unilatérale de prétendue indépendance de la Rhodésie, le Conseil de sécurité était convoqué à la demande, entre autres, du représentant permanent du Royaume-Uni. Parmi les nombreuses observations importantes de M. Stewart, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, figuraient les suivantes :

"Le groupe de personnes qui constituait encore récemment le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a eu la prétention de déclarer la Rhodésie du Sud indépendante du Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique juge cet acte illégal et sans valeur, puisque seul le Parlement britannique est habilité à accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud. Cet acte illégal a été accompli dans l'espoir et l'intention d'établir une forme de gouvernement destiné à assurer que l'avenir de la Rhodésie du Sud resterait entre les mains d'une minorité blanche qui ne représente que le vingtième de la population." [1257^{ème} séance, par. 13.]

Le Secrétaire d'Etat disait encore :

"Maintenant que cette déclaration illégale a été faite, le seul gouvernement légitime de la Rhodésie du Sud est le Gouvernement du Royaume-Uni. Or, ce dernier n'étant pas physiquement présent en Rhodésie du Sud, la légalité n'existe pas dans ce pays. C'est manifestement et incontestablement au Royaume-Uni qu'il appartient de restaurer la légalité en Rhodésie du Sud, afin que toute la population de ce pays puisse, le moment venu, jouir non pas d'une indépendance purement nominale, mais d'une liberté entière et réelle." [*Ibid.*, par. 19.]

10. Les membres du Conseil connaissent parfaitement la suite de ce discours historique. En fait, le Conseil a adopté le 12 novembre 1965 la résolution 216 (1965) qui, quant au fond, ressemble beaucoup à celle que demande maintenant le Royaume-Uni, après quatre années de règne de la loi de la jungle en Rhodésie. Evidemment, de nouvelles mesures ont été prises le 20 novembre de la même année, en vertu de la résolution 217 (1965) du Conseil. Il faut rappeler que le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution :

“*Prie le Gouvernement du Royaume-Uni d’étouffer cette rébellion de la minorité raciste;*”

Aux paragraphes 7, 8 et 9, le Conseil :

“7. *Prie le Gouvernement du Royaume-Uni, la Constitution de 1961 ayant cessé de fonctionner, de prendre des mesures immédiates pour permettre au peuple de Rhodésie du Sud de décider de son propre avenir conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale;*

“8. *Prie tous les Etats de s’abstenir de toute action qui aiderait ou encouragerait le régime illégal et, en particulier, de s’abstenir de lui fournir des armes, de l’équipement et du matériel militaire, et de s’efforcer de rompre toutes les relations économiques avec la Rhodésie du Sud, notamment en imposant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers;*

“9. *Prie le Gouvernement du Royaume-Uni d’appliquer d’urgence et énergiquement toutes les mesures qu’il a annoncées, ainsi que celles qui sont mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus*”.

11. Comme les membres du Conseil le savent, le Gouvernement du Royaume-Uni, tout en acceptant la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte, tout en reconnaissant sa responsabilité particulière à l’égard de la Rhodésie, a fait très peu, si tant est qu’il ait fait quoi que ce soit, pour mettre en œuvre le paragraphe 4 que je viens de citer. Pour ce qui est du paragraphe 7, le Gouvernement britannique s’est engagé dans une série de négociations stériles, non pas avec les représentants du peuple du Zimbabwe — qu’il ne reconnaît toujours pas — mais avec ces mêmes rebelles qu’il avait condamnés ici, au Conseil de sécurité. Selon le principe dit “NIBMAR”, c’est-à-dire : “pas d’indépendance sans régime majoritaire”, on peut prétendre que les négociations du Gouvernement britannique avec les rebelles ne sortaient pas du cadre des principes énoncés au paragraphe 7. Pourtant, chacun sait qu’au fur et à mesure qu’échouaient ces séries de négociations, on nedisait plus, à Londres : pas d’indépendance sans régime majoritaire”, mais on parlait bien plutôt d’un “retour à la légalité”. En fait, il apparaissait nettement que, si Ian Smith et sa suite de rebelles n’avaient pas été si arrogants et si avides de pouvoir, ils auraient pu très facilement atteindre leurs objectifs en acceptant tout simplement les propositions britanniques, en dissolvant leur parlement illégal et en renvoyant au pouvoir ce même parlement après une élec-

tion à laquelle les Africains autochtones n’auraient pu participer. La Constitution de 1961 elle-même aurait pu parvenir au même résultat. Peut-on imaginer, en effet, que le Gouvernement du Royaume-Uni, qui a toujours montré tant de douceur à l’égard de la rébellion, aurait fait quoi que ce soit pour les masses opprimées si Ian Smith et sa clique avaient accepté un “retour à la légalité” ? Le Gouvernement du Royaume-Uni n’a pas non plus appliqué avec énergie, comme il en était prié dans le paragraphe 9, toutes les mesures qu’il avait annoncées, ni celles mentionnées au paragraphe 8.

12. L’expérience des quatre dernières années nous a montré que les plus grands obstacles aux efforts du Conseil de sécurité et à ceux des Nations Unies dans leur ensemble sont venus principalement du Portugal et de l’Afrique du Sud, pays avec lesquels le Royaume-Uni a des rapports très étroits. Le Portugal est membre de l’OTAN; l’Afrique du Sud a de très profitables relations, commerciales et autres, avec le Royaume-Uni. A notre connaissance, ces relations n’ont pas été compromises le moins du monde par le soutien que ces deux pays apportent ouvertement aux rebelles de Rhodésie. A maintes et maintes reprises, la délégation britannique, en excluant l’emploi de la force ou en s’opposant aux sanctions soit contre l’Afrique du Sud soit contre le Portugal dans sa colonie du Mozambique, a raisonné comme si les relations du Gouvernement britannique avec le Portugal et l’Afrique du Sud ne présentaient que des avantages pour le Royaume-Uni. Nous refusons d’accepter de tels arguments.

13. Déçu par cette attitude du Royaume-Uni et préoccupé par l’aide que les rebelles recevaient des Portugais et des Sud-Africains, le Conseil de sécurité s’est réuni de nouveau et a adopté, le 9 avril 1966, la résolution 221 (1966). Cette résolution demandait au Gouvernement portugais de coopérer avec le Conseil de sécurité; tous les Etats étaient priés de dérouter tous leurs navires dont on a lieu de croire qu’ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie du Sud et qui feraient route vers Beira; enfin, au paragraphe 5, le Gouvernement britannique était prié “d’empêcher, au besoin par la force, l’arrivée à Beira de navires dont on a lieu de croire qu’ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie du Sud”. L’incident du *Joanna V* nous revient en mémoire, mais après cette affaire, les remous semblent s’être apaisés. Il n’y avait là d’ailleurs rien de surprenant car tout le monde — y compris le Gouvernement britannique — savait que la Rhodésie pourrait avoir tout le pétrole dont elle aurait besoin par l’entremise de l’Afrique du Sud.

14. Après une année entière d’atermoiements, le Conseil de sécurité a fait, en décembre 1966, un effort résolu pour prendre des mesures plus radicales, conformément aux Articles 39 et 41 de la Charte des Nations Unies. C’est ainsi que fut adoptée, le 16 décembre 1966, la résolution 232 (1966). Cette résolution demande aux Etats Membres des Nations Unies de mettre immédiatement un terme à l’importation de plusieurs produits importants en provenance de Rhodésie et d’empêcher toutes activités qui pourraient favoriser

l'exportation de ces produits par la Rhodésie. Cette interdiction s'étendait à tous les transports par air ou par mer des produits de Rhodésie. L'expédition et la vente d'armes, de munitions de tout genre, d'aéronefs militaires, de véhicules et d'équipement militaires à la Rhodésie étaient également interdites. L'industrie de l'aviation et des véhicules à moteur était également visée.

15. Tout aussi important était le rappel contenu dans le paragraphe 3 selon lequel le fait pour l'un quelconque des Etats Membres de ne pas appliquer ou de refuser d'appliquer la présente résolution constitue une violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Tous les Etats étaient invités à ne fournir aucune aide financière ni aucune autre aide économique au régime raciste illégal en Rhodésie du Sud.

16. Il faut se rappeler que ces nouveaux efforts avaient été provoqués particulièrement par le refus des rebelles d'accepter les conditions négociées entre le Premier Ministre britannique et le chef des rebelles à bord du navire *Tiger*. C'est ainsi que l'honorable George Brown, défendant la position de son gouvernement devant le Conseil de sécurité, disait en parlant du document préparé à bord du *Tiger* :

“Ce document constituait une solution d'ensemble et, s'il avait été accepté par M. Smith et ses collègues, je vous aurais annoncé aujourd'hui la conclusion d'un accord que j'aurais pu recommander à la conscience du monde. Malheureusement, le lundi 5 décembre, ce règlement a été rejeté par le régime de Smith.

“ . . . Le régime du Front rhodésien a montré sans équivoque qu'il avait l'intention de persister non seulement dans sa rébellion, mais encore dans son défi à l'opinion du monde civilisé. De l'avis de mon gouvernement, le maintien du régime rebelle constitue un défi de plus en plus grave à l'égard de la communauté internationale. Dans ces conditions, il est urgent et nécessaire que nous consolidions et renforçons nos mesures sur le plan international afin de relever ce défi par les moyens les meilleurs et les plus efficaces dont nous disposons.

“ . . .

“La déclaration illégale d'indépendance du Front rhodésien, s'appuyant sur la répression par la force, et suivie maintenant du rejet de ce règlement juste et raisonnable, entraîne les conséquences les plus graves. La paix et la stabilité de toute la région de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe sont sérieusement menacées. Cette question crée des tensions entre nations, jusqu'en dehors de l'Afrique.

“Les agissements d'un petit groupe d'hommes prêts à tout ont provoqué, et prolongent, une situation des plus critiques qui fait peser sur toute l'Afrique australe un danger de plus en plus grave de lutte raciale et d'effusion de sang qu'il est du devoir de chacun de nous de s'efforcer de prévenir. C'est pourquoi mon gouvernement estime que le Conseil

de sécurité ne peut permettre que cette situation s'aggrave davantage. Il pense que la situation résultant des premiers actes du régime Smith . . . compromet non seulement la stabilité et le progrès des voisins immédiats de la Rhodésie, mais encore le maintien de la paix et de la sécurité internationales.”
[1331^{ème} séance, par. 20 à 24.]

17. En présence de cette situation, le Conseil de sécurité devait prendre certaines mesures en vertu des Articles 39 et 41 de la Charte, comme je le disais tout à l'heure. Mais malheureusement, et semble-t-il de propos délibéré, le Conseil a été empêché de prendre toutes les mesures dont il dispose au titre du Chapitre VII de la Charte, mesures qui auraient pu être acceptées dans une situation dont la gravité avait été si justement décrite au Conseil par le représentant de la Puissance administrante. Le programme de ce qu'on appelle les sanctions sélectives obligatoires, envisagé trop tard et entravé, comme il fallait s'y attendre, par certains des alliés les plus proches du Royaume-Uni, était donc voué à l'échec.

18. Rien d'étonnant dès lors que le Conseil de sécurité ait dû revenir au même problème en mai 1968 et qu'il ait adopté, le 29 mai 1968, la résolution 253 (1968) dont l'objet était, entre autres, de mettre les produits rhodésiens dans la chambre froide du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette résolution s'appliquait également à la question des investissements en Rhodésie, à la restriction des déplacements des Rhodésiens en dehors de la colonie, et un Comité du Conseil de sécurité, connu sous le nom de Comité des sanctions, fut créé afin de contribuer à la mise en œuvre de cette résolution.

19. Comme pour les résolutions antérieures, la résolution 253 (1968) était de nouveau limitée dans sa portée, et il est décevant de constater, une fois de plus, que parmi ceux qui s'opposaient à des mesures radicales pour renverser le régime illégal figurait le représentant de la Puissance administrante. De la déclaration très ferme du représentant britannique en 1966, nous descendons à l'apologie de lord Caradon, en date du 29 mai 1968 [1428^{ème} séance], où nous lisons :

“Il n'a été demandé à personne d'abandonner des positions nationales bien connues. Chacun de nous, certes, a des réserves sur telle ou telle des dispositions que contient la résolution. Mais ce que nous avons voulu faire et ce que nous avons réussi à faire, c'est trouver un terrain commun. Et c'est là qu'est notre mérite.

“Nous avons, pour notre part, réaffirmé clairement, dès le début, la position fondamentale du Royaume-Uni sur l'emploi de la force et sur notre but qui est d'aboutir à un règlement équitable par des moyens pacifiques. Nous avons en outre réaffirmé les raisons qui nous empêchent d'envisager un conflit économique avec l'Afrique du Sud.

“ . . . Comme je l'ai souvent dit, c'est là un travail qui relève non pas de la cavalerie, mais du corps

du génie. Nous ne pouvons pas espérer remporter des victoires rapides et spectaculaires.”

20. Je ne voudrais pas donner l'impression que ce débat devrait être considéré comme illustrant un conflit de positions entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le mien ou ceux des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine. En revanche, je n'avais d'autre choix que d'exposer ma thèse en fonction de la position de la Puissance administrante. C'est parce que le Royaume-Uni détient, en fin de compte, la responsabilité sur la Rhodésie que je me suis permis de citer assez longuement les déclarations des représentants britanniques. Les membres du Conseil reconnaîtront avec moi que chaque fois que le Conseil a été prié de prendre des mesures énergiques contre la colonie rebelle, la délégation britannique n'a eu de cesse que ces mesures ne soient repoussées, comme ce fut le cas le 24 juin 1969, lorsqu'un projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie [S/9270/Rev.1] n'a pas recueilli l'appui de la majorité des membres du Conseil. Ce jour-là, le représentant britannique avait demandé au Conseil de se borner, dans l'examen de ce problème, à de simples déclarations; en d'autres termes, de se borner à condamner le régime illégal — ce qui avait déjà été fait maintes et maintes fois, nous le savons tous — de se borner à déplorer que le référendum n'ait mis en jeu qu'une minorité, comme si cela pouvait changer quelque chose à la situation, et enfin, de condamner les propositions en vue d'une nouvelle constitution. Apparemment, pour le Gouvernement britannique, la persistance du régime illégal n'avait qu'une importance secondaire. Et alors que le représentant britannique ne cesse de dire au Conseil que nos progrès doivent être lents, il n'est pas étonnant que, quand il nous fait des propositions prévoyant des mesures rapides — comme celles dont nous sommes saisis — elles soient seulement palliatives.

21. J'ai dû entrer dans tous ces détails, Monsieur le Président, avant de vous exposer les espoirs et les sentiments des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de ma mission. Je dis que j'ai dû donner ces détails parce que nous avons été accusés, par le passé, de croire que les problèmes seront résolus par de violents discours ou par des gestes extravagants. Et pourtant, malgré toute la modération, toute l'hypocrisie du passé — ou peut-être à cause d'elles —, nous sommes maintenant en présence d'une situation plus complexe, plus dangereuse, en face d'un régime plus arrogant, plus agressif et plus oppresseur qu'en 1965. Nous nous sommes laissé persuader non pas de reconnaître mais d'admettre en tout cas l'efficacité si souvent proclamée de la politique des sanctions. Qu'en est-il résulté ? Les pouvoirs des rebelles ont été renforcés. L'échec de cette politique a été démontré par de nombreux observateurs qualifiés de la situation rhodésienne. Quiconque a lu par exemple le document S/9252/Add.1, en date du 13 juin 1969, contenant des statistiques sur le commerce de la Rhodésie, s'il croit en les Nations Unies, s'est certainement demandé pourquoi rien n'a encore été fait contre ceux qui déjouent les sanctions.

22. Dans son prétendu message du nouvel an, Ian Smith a bien montré que le rythme du développement économique allait s'accroissant — et je cite le *Rhodesian Commentary* de janvier 1970 qui, hélas, est encore en circulation aux Etats-Unis : “Notre problème sera de rester maîtres de l'équilibre dans la vague d'expansion que nous escomptons”. Il se vantait d'une excellente balance commerciale. Bien que la Rhodésie ait connu un déficit en 1968, en 1969, sa balance des paiements faisait apparaître un excédent. Le produit national brut de 1969 accusait une augmentation d'au moins 13 p. 100, atteignant 440 millions de livres. La productivité de l'industrie avait sensiblement augmenté en 1969 alors que les productions minérales avaient atteint “des résultats encore plus remarquables”, selon Smith. Au cas où certains penseraient qu'il s'agit là d'un simple discours de politique ou de propagande du chef rebelle, une déclaration récente de M. Owens, président de l'Association des industries rhodésiennes, dissiperait ces idées fausses. Il estimait en effet qu'en 1970, la production industrielle augmenterait de 11 à 15 p. 100, “ces prévisions reposant sur le nombre de nouveaux projets industriels en cours, sur le montant des investissements en capitaux, sur la valeur des contrats passés pour la construction de bâtiments industriels et sur le volume des ventes de détail . . . le montant des ventes de détail a augmenté de 13 p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année dernière par rapport à la même période en 1968”. Voici comment M. Owens voit la situation : “Dans l'ensemble, je crois que les indices principaux de tous les secteurs de l'économie montrent que nous avons lieu d'envisager 1970 avec optimisme et, bien entendu, d'avoir confiance en l'avenir pour les perspectives particulières de l'industrie”.

23. Tous mes collègues qui m'ont chargé de participer à ce débat sont fondés à conclure que la prétendue politique des sanctions poursuivie par le Conseil depuis quatre ans n'est qu'un leurre. N'est-il pas temps que le Conseil examine à nouveau ses mesures soi-disant mordantes contre la Rhodésie en vue d'agir avec des chances d'aboutir enfin aux résultats espérés dans ce pays ? Les représentants des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine qui m'ont chargé de poser cette question, avec mes collègues de l'Algérie et du Sénégal, en coopération avec le groupe africain des Nations Unies, ont quelques demandes concrètes à faire au Conseil. Avant de les énumérer, je voudrais souligner que ces demandes sont présentées dans l'espoir de voir en Rhodésie exactement ce qui a été déclaré publiquement par tous les membres du Conseil, à savoir l'élimination du régime illégal, le rétablissement de l'ordre public et l'octroi de l'indépendance au territoire sur la base du suffrage universel des adultes, avec une constitution démocratique garantissant la liberté de tous, sans distinction de couleur, de race ou de croyance.

24. Que demande donc l'Organisation de l'unité africaine à votre Conseil ? Nous demandons tout simplement que l'existence d'un régime illégal de Rhodésie, quelle qu'en soit la bannière, soit condamnée, et qu'aucune reconnaissance ne soit accordée

à ce régime illégal et antidémocratique. A cet effet, tous les Etats devraient prendre toutes les mesures voulues pour s'assurer qu'aucun acte ne soit accompli par quiconque ou par quelque institution que ce soit au nom du régime minoritaire illégal sur leur territoire. Le Conseil devrait décider que tous les Etats, conformément au Chapitre VII, rompent immédiatement toutes relations consulaires, économiques, militaires ou autres avec le régime raciste minoritaire illégal. Cela doit englober les communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et tous autres moyens de communication. Ces mesures doivent également être appliquées par les institutions spécialisées et par les organes des Nations Unies.

25. Nous estimons que le Conseil devrait réitérer sa décision d'apporter une aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe pour leur permettre d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

26. Nous sommes fermement convaincus que les membres permanents du Conseil de sécurité ont tout spécialement l'obligation de veiller à ce que la paix et la sécurité internationales ne soient plus menacées par l'existence de ce régime illégal au Zimbabwe. Ceci n'entame aucunement notre ferme conviction que le Gouvernement du Royaume-Uni a la responsabilité principale du territoire de Rhodésie du Sud et que, de ce fait, ce gouvernement devrait se servir de tous les moyens dont il dispose, y compris la force, pour arrêter la rébellion et entreprendre ensuite un programme volontairement accéléré pour accorder l'indépendance au peuple zimbabwéen.

27. Pour notre part, nous sommes certains que, quoi que fasse le Conseil, il ne réussira que s'il oblige les gouvernements de Pretoria et de Lisbonne à respecter ses décisions. En fait, nous pensons que ces gouvernements ont méprisé jusqu'aux demi-mesures que le Conseil de sécurité avait prises en vue de régler la crise rhodésienne. Nous adressons donc un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures appropriées, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de mettre au pas ces deux Membres de l'Organisation.

28. Je sais que le Conseil, dans sa sagesse, voudra sûrement aller plus loin s'il veut échapper à la condamnation de toute l'humanité, et qu'il veillera non seulement à ce que toutes ses décisions soient accomplies mais encore à ce qu'elles obtiennent les résultats recherchés. En l'occurrence, nous avons affaire à un régime condamné depuis le début, un régime qui se maintient à la pointe des baïonnettes. Il a emprisonné, détenu et limité les libertés de centaines de milliers d'habitants dont la seule faute, si c'est une faute, était de vouloir être libres et de participer activement aux affaires de leur pays. Et ce régime n'a pas réservé sa cruauté pour les autochtones du Zimbabwe; comme tous les autres régimes despotiques, il a été aussi impitoyable envers les journalistes blancs libéraux. Il n'a pas chassé moins de 50 journalistes pour essayer de supprimer la liberté de la presse. Il a refusé l'entrée

en Rhodésie à 400 personnes par an. Les missionnaires religieux n'ont pas fait exception à cette honteuse campagne. En un mot, c'est là un régime qui a montré la plus grande intolérance à l'égard de tous ses adversaires.

29. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que, au moment même où nous examinons la situation au Zimbabwe, des nouvelles dignes de foi nous parviennent d'un soulèvement remontant à janvier ? Je dis seulement "janvier" parce que, si le régime rebelle n'a cessé de susciter une opposition violente, depuis 1965, ce dernier soulèvement est plus militant et a une envergure nationale. Le peuple du pays a maintenant pris les armes contre les rebelles.

30. Je ne voudrais cependant pas manquer d'exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui ont déjà commencé à appliquer certaines des propositions que j'ai faites dans mon discours. Nous sommes particulièrement heureux de constater que plusieurs pays qui avaient encore des relations diplomatiques ou consulaires avec la Rhodésie aient enfin décidé de fermer leurs missions à Salisbury. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que les quelques Etats qui ont encore des missions dans ce pays suivront cet exemple sans plus tarder.

31. Les membres du Conseil de sécurité ont entendu Smith menacer la Zambie de mesures punitives et même préventives si elle persistait à donner son appui aux décisions des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Nous prenons cette menace très au sérieux. Je dois dire sans ambiguïté que mon gouvernement tiendra le Gouvernement du Royaume-Uni pleinement responsable de toute attaque militaire lancée contre la Zambie par le régime minoritaire rebelle de Rhodésie, que ce dernier agisse seul ou en collusion avec les forces sud-africaines actuellement stationnées en Rhodésie. Le Royaume-Uni continue de soutenir que la Rhodésie est une colonie britannique; il doit donc être tenu pleinement responsable des actes illégaux commis par les rebelles hors des frontières de leur territoire.

32. Vous vous rappellerez que ces fauteurs de haine et d'effusions de sang en Afrique australe s'étaient déjà livrés à des incursions militaires barbares contre nos républiques soeurs de la Tanzanie, de la Guinée, du Sénégal, du Congo (Kinshasa) et aussi contre mon propre pays. Le Conseil a déjà fermement condamné ces actes d'agression.

33. Il est, je crois, pertinent, qu'à l'intention des représentants réunis ici je termine cette intervention en citant le révérend Kenneth Skelton, évêque anglican du Matabeleland, en Rhodésie, qui a déclaré le 4 mars 1970 devant le Conseil rhodésien des Eglises :

"Je crois que l'Eglise et l'Etat en Rhodésie sont essentiellement en désaccord total dans le principe et dans la pratique. Les deux parties ne peuvent plus revenir en arrière. Le conflit actuel sera peut-être temporairement atténué par des concessions de la part de l'Eglise et une certaine tolérance de la

part du gouvernement. Tout conseil des églises chrétiennes a manifestement le devoir de se concerter sur la façon dont l'Eglise doit faire face à cette situation et doit réagir. Si les dirigeants de notre pays poursuivent une politique non conforme à notre croyance en Dieu, nous n'avons d'autre choix que d'y résister. Il ne suffit pas de dire en gémissant que nous devons l'accepter et en prendre notre parti. La justice est plus importante que l'ordre public — je répète : la justice est plus importante que l'ordre public — et peut quelquefois être incompatible avec lui. Allez-vous docilement, passivement, accepter une constitution fondée sur la crainte et un *Land Act* basé sur la ségrégation raciale, en reniant ainsi le Christ ? Allez-vous accepter cette tentative délibérée de faire taire la vérité chrétienne, en reniant ainsi le Christ ?

34. La question que je pose au Conseil de sécurité, à propos du régime rebelle, est simple. Pour reprendre les termes de Mgr Skelton, suffit-il vraiment de dire en gémissant que vous devez l'accepter et essayer d'en prendre votre parti ?

35. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole. Puis-je me réserver le droit d'intervenir de nouveau lorsque je le jugerai opportun ?

36. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous avez déjà donné des preuves de votre compétence en tant que Président en dirigeant avec tact et bonheur les négociations qui ont abouti à la présente réunion et à celle que nous avons tenue la semaine dernière. Nous vous souhaitons aujourd'hui plein succès dans vos fonctions en ce mois qui promet d'être chargé. Nous nous engageons à coopérer avec vous dans votre tâche difficile. Nous félicitons l'ambassadeur Terence du Burundi et l'ambassadeur Liu de la Chine pour la façon heureuse dont ils ont présidé le Conseil en janvier et en février respectivement.

37. Le représentant de la Zambie, en demandant en notre nom l'ajournement vendredi dernier [*1530^{ème} séance*], a indiqué que le projet de résolution du Royaume-Uni ne correspondait pas assez exactement aux sentiments de notre délégation et de nos collègues africains sur cette question. Je devrais peut-être dire dès l'abord que nous n'avons pas d'objections au projet de résolution britannique tel qu'il a été présenté au Conseil de sécurité [*S/9676/Rev.1*]. Nous estimons cependant que, si le Conseil l'acceptait tel quel, il ne travaillerait pas dans l'esprit des résolutions qui ont fait précédemment l'objet de ses débats.

38. La proclamation de la république par M. Ian Smith constitue une tentation pour certains intérêts en Grande-Bretagne et pour les hésitants de la communauté internationale; elle les pousse à tâter le terrain en vue de la reconnaissance du régime illégal. Il se peut que le projet de résolution britannique mette fin

à cela; mais il ne saurait améliorer la situation qui, à notre avis, s'est détériorée au point où toute mesure autre qu'une action extrêmement énergique équivaudrait à une indulgence coupable.

39. La question de la non-reconnaissance de la république doit être traitée avec fermeté et diligence. Le Conseil de sécurité, a, par sa résolution 217 (1965) du 20 novembre 1965, demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître la Rhodésie et de ne pas entretenir avec elle de relations diplomatiques. Nous notons avec plaisir que les Etats-Unis, l'Italie, la Norvège, la France et, selon des informations reçues ce matin, les Pays-Bas ont fermé leurs consulats en Rhodésie du Sud; ils reconnaissent donc que ce pays demeure une possession britannique. Le Président Nixon, il y a quelques semaines, a déclaré qu'il ne saurait être question, pour les Etats-Unis, d'accepter de bon ou de mauvais gré la politique raciale des régimes sous domination blanche. En agissant comme il vient de le faire, il a fait honneur à ses engagements et nous espérons que cette décision marque l'ouverture d'une ère nouvelle d'action positive et de ferme opposition, de la part des Etats-Unis, à tout despotisme racial en Afrique.

40. Ma délégation reconnaît que les sanctions décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968) ont produit un certain effet; elles n'ont cependant pas réussi à abattre le régime de Salisbury. Nous reconnaissons les sacrifices que de nombreux pays tels la Zambie, le Botswana et le Royaume-Uni ont accepté en cette occasion. Mais la complicité de l'Afrique du Sud et du Portugal a sapé l'efficacité des sanctions. Le comité des sanctions du Conseil de sécurité, qui ne s'est pas encore réuni cette année, a dit ce qui suit, dans son second rapport du 12 juin 1969, au sujet de l'attitude des pays que je viens de mentionner :

"Au vu de tous les éléments dont il dispose . . . les Gouvernements sud-africain et portugais . . . ont continué à maintenir avec le régime illégal d'étroites relations économiques, commerciales et autres et à permettre que les marchandises en provenance de la Rhodésie du Sud s'écoulent librement par les territoires de l'Afrique du Sud et de la colonie du Mozambique ainsi que par leurs ports et soient acheminées par leurs moyens de transport." [*S/9252, par. 45.*]

41. Puisque ces deux pays ont sans dissimulation ni vergogne refusé de se conformer aux désirs du Conseil de sécurité, il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution que de leur imposer, à eux aussi, des sanctions, par la force s'il le faut, pour mettre fin au défi patent qu'ils opposent aux décisions du Conseil. C'est ce que nous préconisons énergiquement en vertu des Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte puisque, en de nombreuses occasions — résolution 217 (1965) du 20 novembre 1965, résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 et résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 —, le Conseil a reconnu que la situation, en Rhodésie du Sud, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

42. L'hésitation à employer la force pour amener des changements en Afrique australe est compréhensible. Si de nombreux pays demandent que le Royaume-Uni recoure à ce moyen pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie, ce n'est point dû à des sentiments sanguinaires de notre part; nous sommes tout simplement convaincus qu'une appréciation réaliste et objective de la situation ne permet d'entrevoir aucune autre solution. Même la simple intention de prendre des mesures énergiques ou la préparation de telles mesures amèneraient rapidement les rebelles à se montrer moins obstinés.

43. Les nations africaines n'emploient pas deux poids et deux mesures en la matière, comme cela ressort du fait que, quels qu'aient pu être leurs sentiments individuels sur la question, ils ont tous tacitement accepté qu'on mette fin, par des mesures militaires, à la sécession au Nigéria, et le Royaume-Uni, par ses fournitures d'armes, a fort légalement contribué à cette solution. Le Royaume-Uni, en agissant rapidement, utiliserait la force dans la justice pour arrêter un processus et redresser une situation dans laquelle la force a déjà été employée par l'autre partie qui a procédé à de nombreuses exécutions en mars 1968 et où dès 1965 Ian Smith et ses collègues se sont rendus coupables de trahison. Pour autant que nous le sachions, aucun juge britannique n'a jamais hésité à condamner un accusé qui se trouvait être britannique pour la simple raison que tous deux appartenaient à la même race et à la même nation. Nous ne voyons donc pas pourquoi cette question de parenté devrait arrêter le processus judiciaire ou diminuer une responsabilité évidente. Une poignée de citoyens britanniques en Rhodésie du Sud, qui représentent un demi pour cent de la population totale du Royaume-Uni, a compromis le statut moral de cette nation dans le monde et l'a forcée à suivre, depuis une dizaine d'années, une politique lamentable de confusion et de compromis. Les bénéfices économiques que le Royaume-Uni tire de la Rhodésie sont inférieurs à ceux qu'elle tire des nations de l'Afrique noire qui, sans prétendre à aucune relation de sang, sont restées volontairement dans l'orbite de la zone sterling et du Commonwealth.

44. Nous demandons instamment à la Grande-Bretagne de réexaminer sa position en la matière, notamment parce qu'il est tout à fait évident que cette position est contraire à celle de nombreuses autres nations.

45. Des considérations d'ordre militaire ne sauraient empêcher une nation qui n'a pas été conquise depuis plus d'un siècle d'adopter une action propre à ramener à la discipline une faible minorité qui représente moins de la population d'une localité de la banlieue de Londres et qui refuse d'obéir aux lois de la décence la plus élémentaire et de la conduite démocratique internationale.

46. Les Etats-Unis ont montré à maintes reprises, au cours des dix dernières années, que des Blancs ayant de profondes convictions sudistes arrivent, sur l'ordre de leur gouvernement, à recourir à la force pour s'op-

poser à ce que d'autres Blancs, hommes et femmes, empêchent les Noirs de jouir de leurs droits civiques. Les forces armées britanniques ne sont pas moins disciplinées également et elles ont une tradition plus ancienne en la matière car elles ont eu depuis plus longtemps à assurer la protection de groupes opprimés. Quand une situation est explosive il vaut mieux recourir à une force disciplinée plutôt que de la laisser au hasard de soulèvements et de la guérilla qui provoqueraient, en fin de compte, plus d'effusion de sang et de désordre. Lord Alport, homme d'Etat britannique de fortes opinions conservatrices, qui s'est occupé des affaires de la Rhodésie pendant près de vingt ans et qui a été pendant quelques années Haut Commissaire de la Fédération de triste mémoire, a prédit, dit-on, que les Africains ne pourraient, dans ce pays, atteindre leurs objectifs légitimes que par le recours à la force. Si cela se produit, les effets désastreux de cette situation entre les races seront durables et malheureux. Cela peut encore être évité si tant le Royaume-Uni que les Nations Unies agissent énergiquement et rapidement.

47. M. Ian Smith, chef du régime illégal, dit-on, a parlé avec dédain des Africains comme de "sauvages qui vivaient il y a 60 ans encore vêtus de peaux de bêtes", et qui, aujourd'hui encore, avaient beaucoup de chemin à faire. Il n'a pas démenti cette remarque; il ne l'a pas non plus retirée. Il est malheureux qu'il ait ainsi parlé du passé car il est plus civilisé de féliciter les hommes de la rapidité de leurs progrès que de souligner l'humilité de leurs origines. Ma délégation voudrait à ce propos citer deux faits de crainte que l'opinion mondiale ne commence à croire que le Rhodésien du Sud blanc est le seul qui puisse gouverner ce pays.

48. Il y a moins d'un siècle, les ancêtres de nombreux Rhodésiens blancs d'aujourd'hui étaient des paysans à demi illettrés d'Europe ou d'ailleurs, des mineurs de fond à demi nus, des produits à demi civilisés de la révolution industrielle. Nous félicitons leurs descendants, sans ironie aucune, de la situation aisée dans laquelle ils se trouvent maintenant sur la terre généreuse du continent africain. Certains d'entre eux ont, certes, travaillé dur pour arriver à cela. Remarquons cependant qu'on ne reconnaît pas généralement en eux les défenseurs de la civilisation qu'ils s'imaginent être, qu'ils disent être. Nous rendons hommage aux membres de la population blanche de ce pays qui ont fait preuve d'un libéralisme et d'une largeur d'esprit admirables. Nous devons cependant noter qu'un observateur britannique blanc de notre temps, qui a vécu en Rhodésie du Sud, le Professeur Thomas Creighton, a décrit la majorité de la population blanche comme étant dominée par son histoire, liée par des attitudes traditionnelles et aveuglée par l'une des plus puissantes de toutes les attractions humaines, à savoir l'appât d'un revenu élevé et assuré. Le Pr Creighton a ajouté que la Rhodésie du Sud s'était trouvée à l'écart des résultats politiques et moraux des deux guerres mondiales, bien que ces deux guerres aient servi à stimuler son économie. La Rhodésie a réussi à éviter le contact avec la pensée libérale et progressiste des pays européens depuis un demi-siècle. Le Pr Creighton poursuit :

“Une façade composée de tout l’attirail matériel du XX^{ème} siècle dissimule des attitudes antédiluviennes et des croyances qui, selon le point de vue que l’on adopte, peuvent paraître soit délicieuses dans leur pittoresque, soit pathétiques dans leur étroitesse d’esprit et leur suffisance. Cela aide à comprendre pourquoi le manque de libéralisme et l’obstination dans le préjugé sont devenus des attitudes nationales consacrées en Rhodésie du Sud.”

Et encore :

“Nous avons nagé en Rhodésie loin du grand courant de l’évolution sociale, dans des eaux mortes où un petit banc de poissons évolue dans un isolement complet”.

49. Le deuxième point que je voudrais mentionner concerne les Africains en Rhodésie du Sud. Ayant moi-même visité ce pays, j’ai vu qu’il était parfaitement possible pour les Blancs et les Noirs de vivre ensemble en harmonie et dans l’égalité et d’avancer ensemble vers de nobles idéaux et des objectifs communs que ce soit à l’université ou dans certaines églises. J’ai aussi vu parmi les hommes et les femmes noirs de Rhodésie de nombreux individus qui, dans d’autres pays, au nord, avec des populations plus nombreuses et des richesses plus grandes qu’en Rhodésie, auraient pu occuper facilement et de façon adéquate des postes aussi élevés que ceux de ministre, d’ambassadeur ou de leader.

50. Les vues de ma délégation ont été fort bien exprimées dans le consensus adopté par le Comité spécial chargé d’étudier la situation en ce qui concerne l’application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 726^{ème} séance, le 9 mars 1970. Il y est dit :

“Le Comité spécial condamne énergiquement la prétendue adoption du statut de république par le régime raciste minoritaire en Rhodésie du Sud ainsi que les autres actes illégaux commis par ce régime. Le Comité spécial n’éprouve aucun doute quant à l’illégalité de ces actes, mais il s’inquiète vivement des pouvoirs extrêmement étendus et arbitraires que ce régime s’est maintenant arrogés en vue d’intensifier l’oppression de la majorité africaine par la minorité raciste.

“Notant que les événements récents ont abouti à une nouvelle détérioration de la situation en Afrique australe et constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial invite le Gouvernement britannique, puissance administrante, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce régime et pour rendre au peuple du Zimbabwe son droit à l’autodétermination et à l’indépendance. Le Comité spécial demande également à tous les Etats de contribuer à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud en se conformant pleinement aux résolutions per-

tinentes du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale. En outre, eu égard aux derniers événements, le Comité spécial prie tous les Etats de ne pas reconnaître le régime illégal et de ne pas entretenir avec lui de relations diplomatiques et autres, ainsi que d’éviter toute action qui serait de nature à l’aider ou à l’encourager.

“Devant l’aggravation de la situation que le Conseil de sécurité avait déjà considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial estime que le Conseil de sécurité devrait envisager d’urgence la possibilité de prendre de nouvelles mesures appropriées, conformément à la Charte, en vue de mettre fin à la rébellion et d’assurer l’application intégrale de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.” [Voir S/9686.]

51. Pour conclure, ma délégation estime que seules des mesures fermes, rapides et énergiques prises par tous les intéressés pourront instaurer en Afrique australe des conditions où la paix, la démocratie et la stabilité pourront être construites sur des fondations durables.

52. Le PRESIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone de ses salutations et des félicitations qu’il m’a adressées pour la coordination de ces deux séances, ainsi que de l’assurance de sa coopération pendant le mois de mars. Mais je dois lui dire que si nous avons pu prendre les dispositions voulues, c’est grâce à la bonne volonté de tous les membres du Conseil.

53. L’orateur suivant sur ma liste est le représentant de l’Algérie, auquel je donne la parole.

54. M. HARBI (Algérie) : Je voudrais tout d’abord, Monsieur le Président, vous adresser, au nom de la délégation algérienne, nos vives félicitations pour votre accession aux importantes fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars et vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, d’avoir bien voulu nous associer à vos délibérations sur l’importante question de la Rhodésie du Sud.

55. Ma délégation vous en est d’autant plus reconnaissante qu’à l’instar des délégations africaines qui l’ont précédée dans ce débat, elle estime nécessaire un examen approfondi de la question rhodésienne.

56. Avant d’exposer, d’ailleurs, à titre préliminaire, le point de vue de ma délégation, je voudrais également féliciter votre prédécesseur à ce poste, l’ambassadeur Terence, représentant du Burundi, pour son action éclairée et perspicace.

57. La proclamation d’une prétendue république par les racistes rhodésiens ne revêt pas une importance en soi. Elle est le résultat d’une évolution logique de la politique de M. Smith, une étape supplémentaire vers la consolidation de l’apartheid.

58. La nouvelle de la proclamation ne saurait donc constituer une surprise qui justifierait l’empressement

¹ T. R. M. Creighton, *The Anatomy of Partnership*, Londres, Faber and Faber, 1960, p. 31.

calculé de la Puissance administrante non pas à agir efficacement, mais simplement à ajouter une condamnation, somme toute illusoire et inopérante, au répertoire déjà lourd des condamnations prises antérieurement tant par le Conseil de sécurité que par les différents organes des Nations Unies. Egrener le chapelet des condamnations peut constituer une source de satisfaction morale tant pour la puissance administrante que pour les Nations Unies, mais ne fait que reculer la solution véritable du problème.

59. De toute évidence, une telle attitude ne change rien au sort du peuple du Zimbabwe et il est malavisé, de la part de la Puissance administrante, de lier l'urgence de la convocation du Conseil de sécurité au seul aspect de la proclamation unilatérale d'une pseudo-république. En l'occurrence, l'urgence réside dans la mise en œuvre des moyens susceptibles de mettre un terme à la consolidation et à l'extension de l'*apartheid*, à la domination de la majorité par la minorité dans un pays qui, de par sa particularité, de par sa civilisation, n'a jamais cessé d'être africain.

60. C'est ce sens de l'urgence qui apparaît dans le document S/9682, où les pays africains demandent que le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses responsabilités, prenne toutes les mesures nécessaires en vue de sauvegarder les droits inaliénables du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance.

61. S'il est maintenant inutile de s'interroger sur le sens de l'initiative britannique, nous ne pouvons, en revanche, manquer de manifester notre préoccupation quant à cette façon de vouloir isoler le problème de son contexte réel et de le traiter dans son aspect marginal. Vouloir valoriser ainsi le détail au détriment de l'ensemble conduit, en vérité, à éluder les responsabilités; car c'est essentiellement de cela qu'il s'agit.

62. Au risque de nous répéter, nous tenons à réaffirmer que la Grande-Bretagne est en premier lieu responsable du sort et du devenir de quatre millions d'Africains et que sa passivité a rendu possible l'implantation de l'*apartheid*. Le refus de la Grande-Bretagne d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire d'accepter la promotion logique et inévitable du peuple du Zimbabwe, a déjà conduit à une explosion qui embrasera peu à peu toute l'Afrique australe.

63. Nous ne nous attendons guère aujourd'hui à ce que la Grande-Bretagne utilise le seul moyen susceptible de créer les conditions démocratiques de l'exercice par le peuple du Zimbabwe de son droit à l'autodétermination, c'est-à-dire la force.

64. Dans une déclaration publiée récemment à Alger, la représentation du Zimbabwe, l'African People's Union (ZAPU), affirme :

“La ZAPU n'a jamais attendu ni espéré que la Grande-Bretagne ait recours à la force pour renverser le régime de Smith à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance en 1965 par la minorité blanche. Notre peuple et notre parti ont compris que l'instigateur des positions politiques réaction-

naires n'était autre que la classe dirigeante britannique dont les intérêts économiques ne pouvaient être préservés que par l'imposition d'un gouvernement colonial fasciste en Rhodésie.”

65. Cette déclaration montre clairement que, dans la stratégie impérialiste, la Rhodésie doit jouer le rôle de glacis de protection des intérêts extra-africains, non seulement en Rhodésie mais surtout en Afrique du Sud, et que pareille construction est, entre autres, destinée à contenir la poussée des aspirations légitimes de l'Afrique.

66. Il est d'ailleurs grand temps que l'Afrique s'interroge sérieusement sur le comportement de certains pays qui lui expriment d'ailleurs sans retenue des messages d'amitié et de fraternité et qui, en même temps, continuent à armer et à fortifier leur adversaire.

67. La situation en Rhodésie a atteint un point de non-retour à partir duquel toute action qui exclut le recours à la force ne paraît plus viable. Le Conseil de sécurité, en reconnaissant que la situation en Rhodésie menace gravement la paix et la sécurité internationales, a édicté certaines mesures destinées à renverser le régime Smith. Or, à l'expérience, ces mesures se sont avérées aussi vaines que dérisoires, et les résultats escomptés se sont vite évanouis au contact des réalités. Le régime de M. Smith non seulement relève la tête, mais accroît son arrogance. La presse raciste ne dissimule pas sa satisfaction devant l'échec des sanctions. C'est pourquoi un nouvel examen du problème rhodésien dans son ensemble apparaît indispensable, d'une part, pour déterminer les raisons de l'échec de la politique des sanctions et, d'autre part, pour arrêter de nouvelles mesures qu'exige l'évolution dangereuse de la situation en Rhodésie.

68. Si la politique des sanctions a conduit à des résultats fort décevants et même contraires à ceux recherchés, c'est parce que la Rhodésie a largement bénéficié des voies d'écoulement et d'approvisionnement que lui offrent ses alliés d'Afrique du Sud et du Portugal à travers le Mozambique. Faute d'étendre les sanctions aux alliés de la Rhodésie et de verrouiller toutes les portes, tant à la Rhodésie qu'à l'Afrique du Sud et au Portugal, il n'y a pas de chance de voir, dans un avenir proche, s'écrouler le régime raciste.

69. Une telle éventualité a déjà été envisagée par le Conseil de sécurité mais a rencontré l'opposition des Etats qui entretiennent un volume important de relations économiques avec l'Afrique du Sud et le Portugal. Cette appréciation de la situation doit, à notre avis, conduire le Conseil de sécurité à poser le problème en termes plus clairs.

70. En se saisissant de la question rhodésienne, le Conseil de sécurité a reconnu qu'elle constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et c'est dans cet esprit qu'il a pris un ensemble de mesures destinées à abattre le régime de Smith, mesures qui, à l'expérience, ont abouti à des résultats insignifiants.

71. Aujourd'hui, les pays africains viennent demander à votre haute instance d'engager une action susceptible de garantir la sécurité et la stabilité de leur continent.
72. Le succès provisoire de l'agression dans certaines parties du monde et l'absence de toute sanction internationale peuvent bien encourager l'impérialisme et la réaction raciste à agir de diverses manières contre les pays africains et, essentiellement, contre les voisins de la Rhodésie occupée. C'est possible; c'est également faisable; les techniques de provocation sont déjà au point. Il n'est pas exclu que les racistes sud-africains et rhodésiens puissent arguer d'un incident de frontières qui aurait comme résultat une invasion éclair, par leurs bandes armées, d'un pays comme la Zambie que l'on accusera alors de laisser stationner sur son territoire des forces de libération. Cet état de choses rend urgent, pour le Conseil de sécurité, l'adoption de toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour conjurer ce danger imminent.
73. Compte tenu de la passivité de la Puissance administrante, toujours responsable au premier chef de la situation en Rhodésie, le Conseil a l'obligation, selon nous, de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, des mesures plus énergiques et plus étendues. Il lui appartient de les mettre en œuvre sans faiblesse, sans hésitation et en engageant tout le poids de son autorité. La Puissance administrante, quant à elle, se doit de mesurer l'étendue du tort qu'elle cause à quatre millions d'Africains et d'adopter une attitude énergique et dépouillée de tout attentisme.
74. En attendant une action qui tarde à venir de la part du Conseil de sécurité, du fait de l'hostilité systématique de certaines puissances à la cause de la liberté des peuples, les seules forces qui agissent pour inscrire dans la réalité internationale les principes de la Charte sont les peuples eux-mêmes. C'est à cette entreprise exaltante que s'est déjà attelé le peuple du Zimbabwe.
75. La dure leçon que nous a léguée le colonialisme est qu'un peuple qui ne se bat pas les armes à la main n'a droit qu'à l'humiliation et au mépris. Le peuple du Zimbabwe, à l'instar des autres peuples, saura opposer à la violence qui l'opprime la violence qui le libérera. Il connaît déjà les ratissages, les camps de concentration, les délits de fuite, mais il saura tirer des moyens inépuisables de la volonté populaire, si riche en possibilités lorsqu'il s'agit de la défense d'une juste cause. Sa résistance s'affermira et se multipliera sur les champs de bataille où se gagnent la liberté et la dignité, et lui permettra d'accéder à une vie nationale authentique.
76. Nous sommes convaincus, pour notre part, que la majorité des Etats Membres des Nations Unies, en reconnaissant la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe et en s'engageant à lui fournir toute l'aide nécessaire, agit conformément à l'esprit de la Charte de notre Organisation.
77. Aujourd'hui, il appartient aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, en particulier, de surmonter les difficultés qu'il a jusqu'ici rencontrées pour assumer ses responsabilités. Il redonnera ainsi son sens à la Charte, conçue à l'origine comme un instrument de paix entre les peuples. Le temps des exégèses est passé. Le temps de l'action est venu et c'est à l'action que nous convions le Conseil.
78. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.
79. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, je voudrais joindre mes félicitations à celles de mes collègues qui vous ont déjà dit notre satisfaction de vous voir assumer pour ce mois de mars la présidence de nos travaux. Tous mes collègues et moi-même, nous sommes très flattés qu'un ancien directeur de l'éducation publique, un ancien ministre des finances, un ancien ministre du développement ait été chargé par son pays de le représenter ici au Conseil de sécurité. Nous n'avons aucun doute que vous ne soyez à la hauteur des fonctions qui vous sont confiées et nous nous réjouissons de travailler sous votre direction.
80. Sur la question à l'ordre du jour, je serai, comme d'habitude, bref. Je voudrais dire, simplement, en quelques mots, quelle est la position de mon gouvernement.
81. La décision qui a provoqué la réunion du Conseil de sécurité constitue la dernière phase d'un processus entamé depuis de longues années, peut-être dès la consultation électorale de 1962, en tout cas depuis la déclaration unilatérale d'indépendance du 11 novembre 1965. Préparée par un référendum dont les vices ont été dénoncés ici même il y a moins de huit mois, elle consacre la rébellion de colons contre l'autorité du Royaume-Uni, puissance administrante. La constitution qu'elle prétend mettre en vigueur organise, en outre, un régime de discrimination raciale que ses auteurs ont, de leur propre aveu, l'ambition d'instaurer durablement en Rhodésie.
82. Comme pour ne laisser aucun doute sur la philosophie qui les inspire, les dirigeants rebelles n'ont d'ailleurs pas hésité à assortir leur proclamation de propos publics choquants et inacceptables à l'égard de la majorité de la population rhodésienne.
83. Quelques mois plus tôt, ils avaient, dans des conditions également inadmissibles, partagé les terres arables du pays en deux parties dites égales : la première réservée à quelques dizaines de milliers de colons, la seconde attribuée à plus de 4 millions d'autochtones.
84. En saisissant le Conseil de sécurité dès le lendemain de la proclamation de la prétendue république et en déposant immédiatement un projet de résolution, la Grande-Bretagne a marqué sa volonté d'exercer ses responsabilités et d'obtenir le concours international à l'égard d'une situation dont chacun mesure les conséquences. Ce projet est, pour nous, acceptable.

85. En demandant à leur tour la convocation du Conseil, 38 pays africains ont rappelé de leur côté que certes la proclamation du 2 mars représentait un défi à l'autorité de l'Organisation tout entière mais en outre que les Africains se sentaient directement atteints dans leur dignité par les actes accomplis, au cours des quatre dernières années, à Salisbury.

86. Bien qu'elle doute que les sanctions puissent porter remède à la situation, la France applique sincèrement les mesures décidées par le Conseil et, jusqu'à leur récente interruption, a participé activement aux travaux du Comité des sanctions. Aujourd'hui même, j'ai été autorisé par mon gouvernement — et je m'en réjouis — à porter à la connaissance du Conseil de sécurité sa décision de fermer le consulat général de France à Salisbury qui n'avait d'ailleurs plus de titulaire depuis plusieurs années déjà.

87. Ma délégation s'associera, d'autre part, à tous les efforts qui seront poursuivis ici pour condamner la proclamation d'une prétendue république en Rhodésie, pour empêcher toute reconnaissance de cette dernière, pour contribuer au rétablissement de l'autorité légale dans la colonie rebelle en tenant compte de l'indignation unanime que suscite le comportement des dirigeants de Salisbury.

88. Il est bien évident pourtant que ma délégation ne pourrait donner son appui à un texte qui manquerait ce but et qui compromettrait l'utilité de nos discussions. C'est dans cet esprit qu'elle prendra position sur les projets de résolution qui nous seront présentés.

89. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles très aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

90. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas prolonger indûment les débats du Conseil, mais je voudrais dire quelques mots avant la fin de la présente séance.

91. La dernière fois que j'ai parlé sur cette question, j'ai terminé en disant que j'espérais que nous pourrions "nous mettre tous d'accord, au sein de ce conseil, pour penser qu'il est bon de lancer un appel au monde entier afin que le régime illégal et cette république illégale ne soient reconnus par personne" [1530^{ème} séance, par. 65].

92. En rappelant avoir dit cela à notre dernière séance, je voudrais très respectueusement remercier l'ambassadeur de France pour le discours qu'il vient de prononcer cet après-midi. Comme d'ordinaire, il nous a donné à tous un exemple non seulement d'éloquence mais aussi de clarté et de persuasion. Je le remercie pour ce qu'il a dit et pour la façon dont il l'a dit.

93. Les événements qui se sont déroulés depuis notre dernière réunion ont justifié le jugement que j'avais émis alors. Au cours des discussions que j'ai eues avec les membres du Conseil, j'ai vu que j'avais raison de

proclamer que nous étions unanimes dans notre conviction. Tous les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui ont confirmé que la reconnaissance devait être refusée au régime illégal. Je voudrais exprimer la gratitude de mon gouvernement aux gouvernements qui ont pris des mesures positives et décisives pour exprimer la conviction que nous partageons tous, j'en suis sûr. Les mesures qu'ils ont prises à ce stade ont été de la plus grande importance et auront une signification à longue portée. Il s'agit de mesures pratiques ayant trait à la reconnaissance et à la représentation, que nous accueillons avec satisfaction et qui, je crois, comme je l'ai dit la semaine dernière, sont essentielles en ce moment.

94. Je n'ai jamais dit que le problème dont nous sommes saisis consistait seulement en une question de reconnaissance. Ce n'est pas du tout l'argument que j'ai avancé. En particulier, nous ne revenons sur aucune des décisions que nous avons prises auparavant au sein de ce Conseil. Elles doivent être exécutées intégralement et avec énergie. Je voudrais également dire que je me souviens du travail que nous avons effectué ensemble, notamment en mai 1968, lorsque nous avons examiné toutes les mesures possibles, tout ce qui pourrait être entrepris d'un commun effort, comme nous devons le faire, en consultation constante et en bonne entente. Nous avons examiné toutes les mesures possibles et nous avons incorporé dans une résolution d'ensemble [*résolution 253 (1968)*] le résultat de nos délibérations. Je ne dis pas que nous étions tous en plein accord, mais ce fut l'un des efforts les plus constructifs en vue d'une action commune dont je puisse me souvenir au sein de ce Conseil.

95. Nous nous sommes efforcés d'inclure dans cette résolution de mai 1968 toutes les mesures possibles que nous pouvions justifier selon le critère de l'efficacité, qui était pour nous alors la pierre de touche. Mais ce que j'ai dit la semaine dernière, et ce que je répète aujourd'hui, c'est que le régime illégal souhaite vivement être reconnu et que notre devoir est de lui refuser cette reconnaissance. Quoi que nous fassions ou disions sur d'autres points, notre obligation dans ce domaine limité mais essentiel est claire. Il n'y a pas de divergences de vues entre nous. Nous sommes tous unis sur cette question et l'argument que j'ai avancé est qu'il faut que nous essayions toujours de progresser pas à pas, là où l'accord existe.

96. Je serais évidemment d'accord pour examiner, comme nous l'avons fait les années précédentes, tous les aspects de cette question en consultation avec les autres membres du Conseil, comme je me sens toujours obligé de le faire. Je n'ai certainement pas prétendu que la mesure que je préconisais était la seule ou la dernière à prendre. Ce que j'ai dit et ce que je maintiens, c'est qu'il s'agit d'une mesure urgente et raisonnable sur laquelle nous sommes d'accord, une mesure essentielle que, j'en suis sûr, nous n'hésiterons pas à prendre.

97. **M. NKAMA** (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'exercer le droit de réponse de ma

délégation, je tiens à m'excuser de demander à nouveau la parole. Je veux simplement répondre à certaines des observations que lord Caradon vient de faire. Je savais, en demandant au gouvernement de Sa Majesté, il y a quelques instants, de prendre des mesures plus fermes pour renverser le régime Smith en Rhodésie, qu'on me servirait les déclarations habituelles du représentant de Sa Majesté ici.

98. Une chose est certaine, en tout cas, c'est que tant les Africains que la Puissance administrante, le Royaume-Uni, reconnaissent sans réserve que le régime Smith est illégal et qu'il est imposé au peuple zimbabwe — ce que la collectivité internationale ne saurait tolérer. A maintes reprises, lorsque nous avons fait des propositions et dit comment, à notre avis, il faudrait traiter les rebelles, comment on pourrait venir à bout de cette désagréable situation dans ce territoire, on nous a dit ici, au Conseil de sécurité : "Oh oui, nous comprenons fort bien les sentiments des Africains, mais il ne faut pas prendre de mesures hâtives dont nous ne pourrions ni prévoir ni maîtriser les conséquences" ou : "Le Gouvernement de Sa Majesté est tout aussi résolu que vous à mater la rébellion par ce que le représentant de Sa Majesté appelle "des mesures pacifiques et progressives."

99. Je suis sûr de ne pas me tromper en rappelant que le représentant permanent de Sa Majesté a manifestement essayé de convaincre l'Afrique, il y a quelque temps, que le Conseil de sécurité devrait s'efforcer de mettre en œuvre des sanctions économiques, comme le proposait le Gouvernement britannique, et éviter toute précipitation qui discréditerait les Nations Unies et, du reste, la communauté internationale.

100. C'est ce que disait le représentant permanent du Royaume-Uni, celui-là même qui naguère — je suis certain que nous nous en souvenons tous — avait démissionné pour protester contre la politique de son gouvernement à l'égard de ce même territoire dont le Conseil s'occupe cet après-midi. C'est lord Caradon qui faisait appel aux Africains, leur demandant d'être calmes, d'être patients, de ne pas se précipiter, mais au contraire de faire confiance au Gouvernement de Sa Majesté et d'attendre. On nous a même dit une fois que les sanctions faisaient leur effet et que le régime Smith en Rhodésie du Sud s'écroulerait, que c'était une question, non pas de mois, mais de semaines.

101. Je ne doute pas un instant que les premiers ministres et les présidents des pays d'Afrique et d'Asie et, j'en suis sûr, de nombreux dirigeants dans le monde, aient cru chaque mot du premier ministre Wilson. Je peux affirmer aussi que presque tous les membres du Conseil étaient persuadés que lord Caradon, en faisant appel ici à la patience, à la compréhension et au calme, était entièrement de bonne foi.

102. Nous avons entendu ces appels en 1965, au moment de la déclaration unilatérale d'indépendance. Les mêmes appels, les mêmes platitudes ont été répétés en 1966; ils ont été répétés en 1967; ils ont été répétés en 1968 et en 1969. Or voici que s'ouvre, hélas, la décen-

nie de 1970 et malgré les affirmations du Royaume-Uni d'après lesquelles les sanctions produiraient leur effet avec le temps, la rébellion en Rhodésie du Sud se porte fort bien, l'économie de Smith est florissante et a même connu, l'an dernier, une prospérité exceptionnelle se soldant, comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention, par une balance commerciale favorable. Le régime de Smith est actuellement beaucoup plus solidement établi qu'en 1965. Autrement dit, les affirmations du Royaume-Uni ont été réfutées par les événements et les craintes des Africains se sont avérées fondées sans l'ombre d'un doute.

103. L'année 1970 ne doit pas être une année de calomnies, ni de récriminations, et je crois l'avoir montré dans le discours que je viens de faire. L'année 1970 ne doit pas être une année de politique, de récriminations ou d'invectives.

104. Voici la question qui se pose. Du moment que le Royaume-Uni et les Africains prétendent poursuivre les mêmes objectifs et servir les mêmes principes en Rhodésie, n'est-il pas temps de s'atteler sérieusement à la tâche ? Si le Royaume-Uni et les peuples de l'Afrique indépendante — et, d'ailleurs, du Zimbabwe lui-même — ont les mêmes principes, les mêmes buts, les mêmes objectifs, n'est-il pas temps que les Britanniques et les Africains se rencontrent pour discuter sérieusement de l'avenir du Zimbabwe ? A mon avis, ce serait dans l'intérêt à la fois du Royaume-Uni et des Africains.

105. Est-il vrai que le Royaume-Uni et les Africains veulent éliminer la rébellion en Rhodésie ? Est-il vrai que le Royaume-Uni et les Africains veulent faire cesser la rébellion au Zimbabwe ? Si la réponse est affirmative — et que nous espérons qu'elle l'est, si tardivement que ce soit — pourquoi n'essayons-nous pas d'une méthode plus efficace à l'égard de la haute trahison de Smith ? Pourquoi ne pouvons-nous adopter des mesures mieux faites pour arrêter dans l'immédiat la rébellion de Smith ?

106. Nous avons essayé les sanctions économiques, et nul ne contestera qu'elles ont lamentablement échoué. Je ne pense pas que le Conseil ait besoin de meilleures preuves de l'assurance et de l'intransigeance croissantes de Smith que la déclaration flagrante d'un simulacre de république, sans parler du fait qu'il répète à qui veut l'entendre qu'un régime noir en Rhodésie du Sud est inconcevable de son vivant.

107. Pendant les années 1960, le Royaume-Uni a fait appel à la raison et à la compréhension des Africains. Nous, Africains, nous demandons si notre tour n'est pas venu, en 1970, de faire appel au Gouvernement britannique pour qu'il repense honnêtement sa politique envers Smith et ses séides ? Quel langage devons-nous parler ? Combien de conférences devons-nous tenir avant de faire comprendre au Gouvernement britannique les souffrances intolérables et les tribulations qu'endure la population autochtone du Zimbabwe ? Combien de fois faudra-t-il le répéter ?

108. Où est la conscience du Royaume-Uni ? Où est la conscience de l'humanité ? Nous vous le demandons, et il me semble que nous en avons le droit. Les populations innocentes et pacifiques du Zimbabwe n'ont-elles pas versé assez de sang pour gagner leur indépendance et leur liberté ? Le Gouvernement de Sa Majesté attend-il donc un autre Mau Mau ? Attend-il un autre front de libération nationale ? Attend-il que surgisse une nouvelle organisation nationale de partisans chypriotes ? Attend-il que de telles organisations fassent leur apparition en Rhodésie du Sud ?

109. Nous ne le savons pas. Nous voulons que l'on nous réponde. A moins que les Britanniques ne considèrent que leurs intérêts financiers et leurs compatriotes, au nombre de 200 000, nous, peuples africains, ne parvenons pas à comprendre la politique de duplicité et de tergiversation du Royaume-Uni en Rhodésie. Nous ne comprenons pas. Il nous semble extrêmement difficile de comprendre cette politique. Si le Royaume-Uni et les pays africains indépendants poursuivent les mêmes objectifs en Rhodésie du Sud, pourquoi le Royaume-Uni semble-t-il s'obstiner à suivre une politique qui est diamétralement opposée à ce que la collectivité internationale réclame et à ce que nous, les Etats indépendants d'Afrique, demandons ? Je pense que nous comprenons bien mieux la situation en Rhodésie du Sud. Nos frères de Rhodésie du Sud, aujourd'hui, passent exactement par ce que nous, les Etats indépendants d'Afrique représentés à cette table, avons enduré jadis. Nous pouvons donc parler en connaissance de cause.

110. Les milieux gouvernementaux britanniques ont aussi tendance à penser que la patience du peuple africain de Rhodésie est inépuisable et que l'armée de Smith est si puissante que les Africains ne se réveilleront jamais pour défendre leur pays et recouvrer leurs droits. C'est là évidemment une théorie dangereuse qui a été démentie au cours des siècles et qui l'est encore aujourd'hui partout dans le monde. Si l'on regarde ce qui se passe dans le monde, on constate qu'aucune puissance de feu — je répète : aucune puissance de feu — ne peut empêcher un peuple de combattre et de se sacrifier pour la défense de ce qui lui appartient de droit. Nous savons que le moment viendra, s'il n'est déjà arrivé, où les dirigeants non violents, non seulement en Rhodésie du Sud mais dans d'autres territoires colonisés encore sous domination coloniale en Afrique australe, seront remplacés. Ils le seront parce que la population opprimée de ces régions a compris que les Britanniques n'étaient pas impressionnés par le langage de la raison. Ils ne sont pas impressionnés par d'éloquents arguments. Ils ne comprennent que le langage de la violence. L'Organisation de l'unité africaine frissonne à l'idée de ce qui pourra arriver ce jour-là. Et tout cela se passera parce que les gouvernements britanniques successifs ont abdiqué leurs responsabilités dans cette région déchirée par les conflits.

111. Et maintenant, une question fondamentale se pose. Si le Royaume-Uni refuse de faire honneur aux obligations qu'il a contractées de longue date à l'égard des cinq millions d'Africains qui constituent le peuple

du Zimbabwe — sans parler des millions et des millions d'Africains de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Mozambique et de la Namibie — est-ce que les Etats indépendants d'Afrique peuvent sérieusement accepter les professions d'amitié du Royaume-Uni à leur égard ? Pouvons-nous sérieusement croire le Royaume-Uni lorsqu'il nous dit qu'il a de l'amitié pour nous, Etats indépendants d'Afrique ? Il y a un dicton approprié dans l'une des langues les plus anciennes et les plus riches du monde. En arabe on dit : "Si ton ennemi invite ton frère à déjeuner, il t'invitera sûrement à dîner." Si le Gouvernement britannique continue délibérément de refuser de recourir à la seule solution possible maintenant, c'est-à-dire à l'emploi de la force, une fois que nous avons essayé les deux autres solutions possibles, à savoir les négociations et les sanctions, quelle conclusion nous, Etats indépendants d'Afrique, pouvons-nous en tirer ? Que peuvent dire ceux qui soutiennent et comprennent notre cause ? Devons-nous continuer à compter sur la sincérité et l'honnêteté de la politique britannique en Afrique australe en dépit de ses tergiversations et de sa duplicité ? Qu'est-il arrivé soudainement aux dents du lion britannique ? Ce lion dévorait ceux qui osaient croire aux principes de l'égalité, de la fraternité, de la justice et de la démocratie en Inde, à Chypre, au Kenya, au Soudan, au Ghana, en Zambie et dans de nombreuses autres contrées du monde. Le lion britannique dévorait ceux qui proclamaient les principes d'égalité, de justice, de fraternité, de démocratie. Tout récemment, nous en avons eu un exemple flagrant — celui d'Anguilla. Les Anguillais — 6 000 Noirs — ont essayé d'exprimer leurs vœux. Que s'est-il produit ? Le lion britannique est venu et les a fait taire.

112. Qu'il me soit permis de poser maintenant la question différemment. Supposons que les dirigeants noirs du Zimbabwe — Joshua Nkomo et Ndabaningi Sithole — aient enlevé le pouvoir au Gouvernement de Sa Majesté et aient arbitrairement dépossédé la Couronne, est-ce que le premier ministre Harold Wilson aurait employé les arguments que lui-même et son Parti travailliste avancent pour ne pas recourir à la force contre les rebelles de la Rhodésie du Sud ? C'est là la question, et elle est pertinente. Est-ce que le premier ministre Wilson aurait invoqué les mêmes arguments que ceux qui l'empêchent de recourir à la force contre les rebelles de la Rhodésie si Ndabaningi Sithole ou Joshua Nkomo avaient fait à son égard ce que font Smith et ses suppôts ? Je crois que nous avons le droit de savoir. Je viens de la Zambie qui est limitrophe de la Rhodésie. Je suis donc en position non seulement de comprendre, mais d'apprécier la question beaucoup mieux que quiconque. Je suis certain qu'une question aussi concrète que celle-ci réclame de lord Caradon une réponse très simple et directe. Pour notre part, nous ne pouvons dire qu'une chose, à savoir que, depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1964, le comportement du Parti travailliste, pour dire le moins, ne nous a causé que déceptions et regrets. Je ne trahirai aucun secret si je dis que de nombreux Africains qui ont fait leurs études en Angleterre ont eu la plus grande estime pour le Parti travailliste et ses principes socialistes tournés vers le progrès et qu'ils ont même partagé l'idée que, si ce parti parvenait au

10 Downing Street, il poursuivrait une politique conforme à son programme hautement proclamé d'émancipation des peuples opprimés et déshérités du monde. En fait, lorsque mon collègue l'ambassadeur Mwaanga et moi-même faisons nos études en Angleterre, nous militons pour le Parti travailliste parce que nous croyions sincèrement en ses principes socialistes. Oui, je regrette de le dire, nous militons pour ce parti. Il semble aujourd'hui que ceux qui ne l'ont pas fait jouissent des fruits de nos efforts. Nous nous sommes lourdement trompés. Si nous comparons les Travaillistes et les *Tories*, nous ne pouvons aboutir qu'à une conclusion, à savoir que le Parti conservateur était plus direct et plus réaliste. Cela explique en partie pourquoi un plus grand nombre de colonies asiatiques et africaines ont accédé à l'indépendance, avec gouvernement de la majorité, pendant l'administration des *Tories*. L'horloge de l'histoire a été ramenée en arrière dès que le Parti travailliste est arrivé au pouvoir. Qu'on me comprenne bien. Je ne dis pas que le Parti conservateur n'était pas colonialiste ou qu'il n'a jamais massacré hommes, femmes et enfants dans les colonies britanniques. Au contraire, il a commis de nombreux crimes contre l'Asie et l'Afrique; mais au moins, en fin de compte, il a reconnu son incapacité à venir à bout de la vague de changement. Il a admis qu'il n'était pas à même de résister à cette vague de changement qui déferlait sur le continent africain. Le premier ministre Macmillan a pu l'admettre publiquement.

113. En outre, les Conservateurs ont été assez courageux pour reconnaître leurs erreurs et pour s'efforcer de mieux faire. C'est pourquoi, lorsque Roy Wilensky, l'ancien premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, a osé transformer cette confédération en dominion, Harold Macmillan, alors premier ministre du Royaume-Uni, a décidé, sans tergiversation aucune, d'envoyer un ou deux chasseurs à réaction au Kenya. Cela a suffi : simplement deux chasseurs à réaction, pas cent, pas un million, simplement un ou deux. Cela a sauvé la situation. Roy Wilensky a cédé. Il savait que s'il avait persisté, il se serait attiré beaucoup d'ennuis.

114. Maintenant, nous posons la question suivante : pourquoi M. Wilson ne peut-il pas faire de même dans le cas de la Rhodésie du Sud ? Pourquoi pas ? Est-ce que le peuple britannique a changé ? Est-ce que les anciens sont partis et des nouveaux sont-ils entrés en fonction ? En est-il ainsi ? Qu'on nous le dise. Je suis certain que le peuple britannique qui comprenait Macmillan et des anticolonialistes distingués tels que Iain Macleod apprécierait des décisions et une politique contraires aux rebelles.

115. Ce qui est intéressant, c'est que M. Wilson n'a même pas menacé d'agir si Smith saisissait le pouvoir. Mais peut-être demandons-nous trop lorsque nous disons que M. Wilson aurait dû simplement menacer d'utiliser la force, sans y recourir, simplement menacer de la faire ? Si c'est là trop demander, nous disons que M. Wilson aurait à tout le moins dû garder le silence au sujet de la rébellion qui était sur le point de se produire, avant le 11 novembre 1965. Il aurait dû au moins garder le silence — je ne sais d'ailleurs si c'est au moins

ou au plus. Mais il aurait dû garder le silence. Or, qu'a-t-il fait ? Il a donné le feu vert aux rebelles pour proclamer leur rébellion en déclarant ouvertement qu'il n'emploierait pas la force, même si Ian Smith et ses supôts proclamaient unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie. Il l'a dit. Avant même la déclaration unilatérale d'indépendance, M. Wilson a dit que si cela se faisait, il n'emploierait pas la force. Beaucoup d'Africains ne s'en sont pas encore remis. Un grand nombre d'Africains, d'Africains indépendants, ne s'en sont toujours pas remis.

116. Pourquoi M. Wilson a-t-il agi de la sorte ? Pourquoi ? Nous ne pouvons accepter la thèse de l'erreur commise par inadvertance. Cela, nous ne pouvons l'accepter. Nous ne pouvons accepter qu'il s'agissait d'une erreur politique commise par M. Wilson par inadvertance. Nous ne pouvons l'accepter pour deux raisons. La première est que nous savons que M. Wilson est un homme brillant. Nous savons, le monde sait qu'il est très très intelligent; il n'aurait pu commettre cette erreur par inadvertance. C'eût été absolument impossible. C'est à écarter complètement.

117. Il y a une autre raison qui fait que nous, les Africains, nous ne croyons pas à l'erreur commise par inadvertance. Je voudrais que quelqu'un me dise si, depuis cette déclaration, M. Wilson l'a regrettée ou l'a rétractée ? L'a-t-il fait ? Nous avons lu de nombreux journaux en différentes langues et nous n'avons rien vu de cela. Si c'était une erreur, M. Wilson a-t-il rétracté sa déclaration ? Une fois encore, si c'est ne pas trop demander, a-t-il regretté sa déclaration ? Pour autant que je le sache, rien de tel n'a eu lieu, ce qui nous mène à conclure que M. Wilson savait ce qu'il disait, qu'il savait ce qu'il faisait. Il voulait donner le feu vert aux rebelles blancs de Rhodésie du Sud.

118. Je répète ma question : qu'aurait fait M. Wilson si la rébellion avait été perpétrée par Ndabaningi Sithole ou Joshua Nkomo ? Mon argument tient toujours. J'estime qu'il est très logique. Je ne veux pas me vanter mais je pense que, logiquement, c'est clair.

119. Il semblerait que le peuple du Zimbabwe n'a maintenant d'autre choix que de combattre pour son indépendance et sa liberté. C'est la conclusion que nous, les Africains, pouvons tirer du fait que le Royaume-Uni n'est pas disposé à assumer ses responsabilités. Est-il vraiment nécessaire que des hommes, des femmes et des enfants innocents meurent aux mains d'un groupe de bouffons irresponsables, alors que le Gouvernement britannique a la force nécessaire pour écraser la rébellion en Rhodésie ? Est-ce nécessaire ? La Grande-Bretagne ne peut-elle comprendre, en se fondant sur sa riche expérience passée, qu'aucune puissance, aucune force ne peuvent étouffer pour toujours l'aspiration d'un peuple à la liberté et à l'indépendance ? Pourquoi ne peut-elle comprendre cela grâce à sa riche expérience ? Elle en a eu beaucoup. Pourquoi ne le peut-elle pas ? Nous ne pensons pas que ce soit trop demander. Nous voulons le savoir.

120. Nous voudrions demander à lord Caradon de se mettre à notre place. S'il était noir, comme je le

suis, qu'aurait-il fait à propos de la rébellion en Rhodésie ? Aaurait-il dit : la chose est arrivée, croisons-nous les bras, oublions tout cela, c'est arrivé, la justice n'a pas d'importance, l'égalité non plus, ni les droits de l'homme, ni la démocratie, ni l'égalité . . . Nous en doutons.

121. Il est intéressant de voir qu'en dépit de tous les crimes que les gouvernements britanniques successifs ont perpétrés contre les populations noires et les populations asiatiques, l'Asie indépendante et l'Afrique indépendante n'en veulent pas du tout au peuple britannique en tant que tel. Nous ne lui en voulons pas du tout. Je suis heureux de déclarer ici catégoriquement que nous avons les meilleures relations avec le Gouvernement et le peuple britanniques en dépit de tout ce qu'ils ont fait. Cela n'est-il pas suffisant pour démontrer que la population noire de Rhodésie ne demande pas que l'homme blanc soit jeté à la mer ? Cette population ne veut même pas que Smith soit pendu. Elle demande la reconnaissance de ses droits à l'égalité, à la liberté, à la démocratie. C'est tout ce qu'elle demande. Est-ce trop, vraiment ?

122. Smith est actuellement en train de perpétrer des crimes odieux et graves contre la population autochtone du Zimbabwe et contre ceux qui croient en l'égalité raciale, en la justice et en la liberté.

123. Où est la conscience du Royaume-Uni ? Où est-elle ? Le moment n'est-il pas venu pour la Grande-Bretagne d'avouer publiquement la vérité ? Et la vérité est que les intérêts de la Grande-Bretagne sont mieux servis dans les territoires qui sont indépendants. La Grande-Bretagne le sait. Le même principe vaut pour la Rhodésie et le reste de l'Afrique australe. Que la Grande-Bretagne accorde l'indépendance à la Rhodésie. Que la Grande-Bretagne aide le peuple zimbabwéen à accéder à l'indépendance.

124. Nous n'avons aucun doute que ses intérêts nationaux seront mieux servis. Ils sont mieux servis maintenant en Tanzanie, en Ouganda, au Kenya, au Ghana, en Sierra Leone, en Gambie, en Souaziland, au Botswana, en Zambie et dans d'autres pays innombrables.

125. Qu'avons-nous fait aux ressortissants britanniques qui résident dans nos pays ? Rien; nous n'avons fait que leur tendre une main amicale. Nous les recevons comme des frères. En Afrique indépendante et en Asie indépendante nous ne croyons pas qu'un homme doit être jugé sur sa couleur, sa pigmentation, ses croyances, sa race ou son lieu d'origine. Tout cela

ne compte pas pour nous. C'est pourquoi les Asiatiques et les Africains sourient toujours, rient et chantent toujours et nos ennemis pensent que nous sommes des idiots ou des fous; mais nous le sommes pas car nous savons très bien ce que nous faisons.

126. J'ai déjà dit qu'avant que l'Afrique indépendante et l'Asie indépendante aient obtenu leur liberté, la puissance coloniale, le Royaume-Uni, a traité les Asiatiques et les Africains de toutes sortes de noms. On les a qualifiés de communistes, de sauvages, d'assassins, de gens non civilisés, de barbares, etc. Les Africains ont patiemment essayé d'expliquer qu'ils n'étaient rien de tout cela, qu'ils étaient des nationalistes, des patriotes, qu'ils étaient des hommes et des femmes empreints de dignité qui ne demandaient pas le sang britannique, que tout ce qu'ils désiraient, c'était de jouir de leurs droits de l'homme.

127. Aujourd'hui, ce même gouvernement britannique comprend qu'il a fait une erreur en pensant de la sorte. Pourquoi ne peut-il pas étendre cette compréhension des choses à la Rhodésie ? Pourquoi ? Nous demandons à lord Caradon de rendre justice aux Africains. Nous ne demandons pas au Royaume-Uni de nous donner un morceau du sol britannique. Tout ce que nous voulons, c'est que le Royaume-Uni aide la population noire opprimée de la Rhodésie à recouvrer son indépendance et sa liberté. Le moment est venu, je pense, de dire honnêtement que les paroles aimables, les platitudes et les déclarations doucereuses ne sauraient suffire. Nous chérissons l'indépendance et la démocratie tout comme les autres nations, les autres races le font. Ce que nous demandons au Royaume-Uni ne va donc pas au-delà de ses possibilités et de ses moyens.

128. Puisque l'Organisation de l'unité africaine m'a envoyé ici d'Afrique, j'ai pensé devoir préciser sans l'ombre d'un doute la position africaine de sorte que, lorsque je partirai, je puisse dire que j'ai rempli ma mission. Je tiens à insister sur le fait que les Africains ne veulent pas d'une simple condamnation de la proclamation d'un statut républicain en Rhodésie. Là n'est pas le fond du problème. Le fond du problème, c'est la rébellion. Je pense que la Puissance administrante essaie de dissimuler les choses et qu'il est du devoir du Conseil de ne pas permettre au Royaume-Uni d'agir de la sorte.

129. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'exposer les vues de l'Afrique souffrante et tourmentée.

La séance est levée à 18 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
